



CANTLEY

## AVIS PUBLIC

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, que le Règlement numéro 469-15 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 afin d'assurer la conformité au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Q 2, r.35.2 a été adopté par le conseil municipal le 14 avril 2015.

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement au bureau du Directeur général au 8, chemin River, Cantley (Québec), durant les heures normales de bureau.

Veuillez noter que l'avis public est également sur le site Internet à l'adresse : [www.cantley.ca](http://www.cantley.ca) sous la rubrique « Avis publics ».

DONNÉ à Cantley ce 15<sup>e</sup> jour du mois d'avril deux mille quinze.

Daniel Leduc

Directeur général et secrétaire-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley certifie avoir publié l'avis public du Règlement numéro 469-15 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 afin d'assurer la conformité au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Q 2, r.35.2 en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil ainsi que sur le site Internet.

Le 15<sup>e</sup> jour d'avril entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2015.



---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier